**[Les sources du droit](http://www.cultureco.com/blog/blog/thonon74/cours_de_droit/sources_du_droit-cours_de_droit-bts)**

**I/ Les sources nationales**

**La Constitution**

Les règles constitutionnelles comprennent la **Constitution du 4 Octobre 1958**, la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen** du 26 Aout 1789 et **préambule de la Constitution** du 7 Octobre 1946.

L'ensemble de ces textes déterminent l'organisation et le fonctionnement des **institutions de la République**. La Constitution constitue la norme fondamentale du droit.

**La loi**

Le domaine de la loi est déterminé par l'article 34 de la Constitution. Le pouvoir législatif (le pouvoir de voter les lois) appartient au Parlement (Assemblée nationale + Sénat)

Les lois sont regroupées dans des codes selon leur domaine d'application (Code civil, Code du Travail...)

En principe la loi n'a pas d'effets rétroactifs et a une force obligatoire absolue.

**Les règlements**

Ils relèvent du pouvoir exécutif ; il s'agit des **décrets** signés par le premier ministre ou par le Président de la République et les **arrétés** (ministériels, préfectoraux, municipaux)

**Les autres sources du droit**

* **La coutume** : ce sont des règles qui résultent de pratiques générales et anciennes. Elles complètent la loi.
* **Les usages** : Pratiques habituelles d'une profession
* **La jurisprudence** : ensemble des décisions de justice. Elle permet d'interpréter la loi.
* **La doctrine** : ensemble de réflexion et avis émis par des juristes.
* **Le droit négocié** : résulte des accords conclus entre partenaires économiques et sociaux (conventions collectives, accords professionnels...)

**II/ Les sources internationales**

**Les traités internationaux** sont les accords conclus entre les Etats. On distingue les traités bilatéraux, les traités d'organisation de la vie économique (ex : OMC)

**Le droit communautaire**

On distingue **les traités communautaires** (le traité de Rome, l'Acte unique Européen, le traité de Maastricht...) et le **droit dérivé européen** comme **les règlements** qui émanent du Conseil européen et de la Commission européenne qui ont une portée générale, **les directives**, textes qui imposent aux Etats un but à atteindre dans un délais donné, **les décisions** imposées à un Etat ou à une entreprise, **les recommandations** **et avis**, ils ne sont pas obligatoires et incitent les Etats membres à aller dans une certaine direction.

**III/ La hiérarchie des sources du droit**

Les sources du droit sont hiérarchisées comme il suit :

* la Constitution puis les traités et accords internationaux
* Les lois organiques
* Les lois et règlements autonomes
* Les règlements d'application